

- Un certain nombre de réformes institutionnelles déjà mises en place indiquent comment le gouvernement est déterminé à intégrer les considérations écologiques dans le processus décisionnel et les activités courantes:
 - Le gouvernement a créé le Comité du Cabinet sur l'environnement mandaté pour gérer le plan d'action du gouvernement et pour s'assurer que les politiques, les programmes et autres initiatives exigeant le soutien du gouvernement, sont tout à fait compatibles avec ses objectifs écologiques.
 - Le ministre de l'Environnement siège également au Comité du Cabinet chargé des priorités et la planification qui détermine les grandes priorités du gouvernement.

Code de gérance de l'environnement

- Pour continuer à démontrer son attachement au principe du développement durable, le gouvernement du Canada compte prendre les mesures suivantes:
 - En 1991, le gouvernement adoptera un Code de gérance de l'environnement qui régira toutes les sphères d'activité du gouvernement fédéral.
- Le Code intégrera les préoccupations écologiques dans la planification de ses politiques et de ses programmes ainsi que dans ses activités courantes. Il veillera à ce que toutes les opérations et les activités respectent ou dépassent les normes et les modalités que le gouvernement recommande aux autres.
- Le Code s'accompagnera d'une liste de cibles ou d'objectifs qui refléteront les engagements anciens et récents que le gouvernement entend remplir dans l'exécution de ses activités. Ils couvriront une vaste gamme de domaines, de la production de déchets à la dépollution des lieux contaminés, en passant par les normes sur les émissions.
- Le gouvernement mettra sur pied un Bureau de la gérance de l'environnement pour servir de centre de coordination chargé de faciliter l'adoption du Code et des objectifs, de fournir des renseignements et des conseils et d'assurer la liaison entre les gestionnaires des opérations et les scientifiques. Le gouvernement veillera à intégrer les considérations écologiques dans les politiques et méthodes de gestion des achats; les ministères et les organismes fédéraux formuleront des plans d'action environnementaux qui décriront la mise en oeuvre du Code et ils feront régulièrement rapport sur son application.
- En ce qui concerne la recommandation voulant qu'un rapport annuel soit présenté au Parlement, le Plan vert oblige également le gouvernement à adopter une approche plus rigoureuse au sujet des Rapports sur l'état de l'environnement:
 - à compter de 1992, le gouvernement présentera chaque année au Parlement un Énoncé de politique sur l'environnement.

RECOMMANDATION 25 (paragraphe 6.5)

Le Comité recommande que le vérificateur général, en collaboration avec les ministères de l'Environnement et des Finances, crée un service de vérification pour s'assurer que tous les ministères et organismes fédéraux ont mis en oeuvre